

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 27 NOVEMBRE 2018

L'ordre du jour est le suivant :

18-61 URBANISME – ZAC de Park Nevez – Dossier de réalisation - Approbation	2
18-62 INSTITUTIONS- Adoption des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	5
18-63 FINANCES : Budget principal - Décision modificative n°2018-01	5
18-64 FINANCES- Participation communale à l'effort de production de logements sociaux – Projet ARTEMIS, 91 avenue du Général de Gaulle (Armorique Habitat).....	8
18-65 FINANCES – Modifications des conditions d'une garantie d'emprunts accordée à Bretagne Sud Habitat	8
18-66 FINANCES – Convention avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour la prise en charge des factures d'éclairage public sur la zone de Tréhuinec.....	9
18-67 FINANCES – Adhésion à l'association du souvenir français	10
18-68 URBANISME- DOMAINE – Acquisition de l'immeuble sis au 90 avenue du Général de Gaulle appartenant à M. JOUHANNO.....	10
18-69 COMMUNICATION – Dénomination de voie au Guernic	11
18-70 ENFANCE JEUNESSE FINANCES – Dispositif Argent de poche.....	12
18-71 ENFANCE JEUNESSE – règlements intérieurs des services enfance-jeunesse.....	14
18-72 PETITE ENFANCE - ENFANCE- FINANCES – Offre d'accueil : convention de réservation de places avec la micro-crèche babigou breizh – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppeto.....	14
18-73 ENFANCE – PEDT (projet éducatif territorial) - Plan mercredi.....	15
18-74 CITOYENNETE – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément...	16
18-75 CULTURE – Programmation culturelle de la médiathèque	18
18-76 CULTURE – Choix d'un nom pour la médiathèque	19

Présents :

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni le 27 novembre 2018, en session ordinaire en mairie.

Présents (16) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Anne PERES, Claude CASIER, Jean-Claude GUILLEMOT et Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (7) : Claire SEVENO, Françoise FOURRIER, Laurent LE BODO, Franck DAGORNE, Hélène NORMAND, Danielle GARRET, Cyril JAN respectivement à Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Christel MENARD, Loïc LE TRIONNAIRE, Jean-Louis LURON, Valérie QUINTIN et Jean-Claude GUILLEMOT

Absents (4) : Anne-Marie BOURRIQUEN, Vincent BECU, Séverine LESCOP et Fabien LEVEAU

Secrétaire de séance : Anne PÉRÈS

Ouverture de la séance : 20h35 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Délibération du 27 novembre 2018

18-61 URBANISME – ZAC de Park Nevez – Dossier de réalisation - Approbation

Monsieur Yves VALLET, Directeur d'EADM et Estelle LE BORGNE, chargée d'opération, présentent un diaporama résumant les principales dispositions du dossier de réalisation de la ZAC.

Synthèse des échanges :

Le chiffre de 680 logements est conforme à celui du dossier de création même si les premières études laissent penser que le nombre de logements s'élèvera aux alentours de 650.

Les densités correspondent aux attendus de GMVA.

25% de logements sociaux sont prévus.

La trame verte existante, les alignements d'arbres et les zones humides seront conservés.

Les réseaux d'eau pluviale seront limités le plus possible : gestion à la parcelle sur les espaces privatifs et limitation des réseaux à l'espace public. Ce traitement présente des intérêts tant écologiques qu'économiques.

L'opération se décompose en 4 tranches et 7 phases (deux phases pour les îlets du verger, du bocage et du rocher et 1 phase pour l'îlet du bois, plus petit). L'intérêt du phasage est principalement d'ordre financier.

Le bilan de l'opération est équilibré, sans participation de la commune.

Les prix de cession sont estimés, pour les lots libres à environ 150 euros TTC le m² pour les grands lots, à 119 euros TTC le m² pour les lots avec maisons accolées ; les plafonds définis par GMVA pour les logements sociaux sont respectés.

Anne PERES demande comment ont été pris en compte les stationnements. Yves VALLET précise que les parkings privatifs sont prévus sur les emprises des lots libres. Les stationnements privatifs seront prévus sur les extérieurs, les garages ne seront pas comptabilisés comme espaces de stationnement car la pratique montre que les garages sont peu utilisés à des fins de stationnement.

Les stationnements des collectifs seront intégrés également à la parcelle, en sous-terrain, semi-enterré ou aérien (avec traitement paysager particulier). Le stationnement visiteur est pris en compte à travers une vingtaine de poches de stationnement, réparties équitablement par îlet.

Les polarités prendront en compte à la parcelle les stationnements nécessaires à leur activité.

Dominique ROGALA précise que chaque îlet proposera une mixité en matière d'habitat : lots libres, maisons accolées, collectifs et logements sociaux seront répartis de manière harmonieuse. C'est une réelle volonté politique.

Yves VALLET ajoute que les collectifs ouvriront sur des perspectives paysagères : leur implantation a été travaillée en ce sens.

Loïc LE TRIONNAIRE indique qu'il a été vigilant à ne pas reproduire les erreurs de l'opération des Jardins du Moustoir, où tous les collectifs bordent la voirie.

Raymonde BUTTERWORTH demande si les maisons accolées pourront constituer du logement social. Yves VALLET lui répond que c'est le cas.

Dominique ROGALA indique qu'un croissant vert constituera une continuité de la veine verte de la coulée du Moustoir. Yves VALLET complète le propos en précisant que les usages piétons existants seront maintenus. Les cheminements doux seront nombreux au sein de l'opération et connectés au centre-bourg.

Dominique ROGALA indique que les zones humides seront valorisées. Elles devront être vécues comme des espaces de nature privilégiés et ne pas être clôturées. Elles seront au contraire équipées de plateformes pour permettre d'y accéder.

Loïc LE TRIONNAIRE précise que tous les Pescopais devront s'approprier ce quartier.

Jean-Claude GUILLEMOT relaie les propos des Pescopais qui craignent que l'absence d'entretien de la zone humide en limite de fait l'accès.

Estelle LE BORGNE précise que les aménagements en bois permettront de pérenniser les modes de déplacement doux.

L'image champêtre de la commune et du secteur sera valorisée à travers le projet de Park Nevez.

Une gestion différenciée des espaces verts sera mise en œuvre.

Dominique ROGALA indique que le service des espaces verts de la commune sera associé très en amont pour le choix des essences, afin que les contraintes d'entretien soient maîtrisées.

Jean-Claude GUILLEMOT demande si la représentation figurant au diaporama est à l'échelle.

Yves VALLET indique que c'est le cas.

Jean-Louis LURON demande que la voiture électrique soit prise en compte, notamment pour la recharge des batteries dans les collectifs. Estelle LE BORGNE lui répond qu'il s'agit désormais d'une obligation réglementaire. Yves VALLET ajoute qu'aujourd'hui, des prises électriques sont imposées par EADM aux promoteurs dans les locaux vélos. D'une manière générale, EADM pourra fixer des normes plus exigeantes que celles imposées par la réglementation, il faudra toutefois que ces contraintes soient réalistes au regard du marché et que la commercialisation puisse se faire..

Loïc LE TRIONNAIRE rappelle que le projet s'échelonnera sur 15 ans et qu'il n'est donc pas figé. Le projet devra pouvoir s'adapter aux évolutions sociétales et réglementaires.

Jean-Claude GUILLEMOT dit avoir pris connaissance dans la presse du témoignage d'une habitante du Moustoir, qui est victime des désordres liés au stationnement. Yves VALLET rappelle que les conditions sont mises en œuvre pour que l'impact du stationnement soit pris en compte de manière pragmatique et efficace.

Jean-Claude GUILLEMOT demande ce qu'il en est du raccordement voiture de l'opération avec le centre-bourg. Yves VALLET lui répond que ce sont les circulations douces qui ont été privilégiées, et que celles-ci seront traitées pour être utilisables toute l'année. Les accès véhicules se feront par les rues de Ploeren et du presbytère, qui seront amenées à évoluer au cours de l'opération.

Loïc LE TRIONNAIRE indique qu'une étude globale de la circulation pescopaise va être lancée rapidement, afin de prendre en compte l'augmentation de la population.

Bernard DANET estime que le projet prend en compte différents types de déplacements, ce qui est louable en soi. La dimension développement durable du quartier est très marquée.

Jean-Claude GUILLEMOT souligne l'attachement des gens à leur véhicule.

Yves VALLET dit que la voiture n'est pas exclue de l'opération : tous les lots seront accessibles aux véhicules (il n'y a pas de poches de stationnements aux entrées d'îlots, comme cela peut être le cas dans les pays nordiques par exemple). Le but est d'avoir des circulations apaisées et sécurisantes et de mettre à disposition de ceux qui privilégient les circulations douces des cheminements multiples.

Nathalie GIRARD dit que l'on peut imaginer également le développement des transports publics. Yves VALLET indique que la voie structurante Est-Ouest est calibrée pour le permettre. La voie sera par ailleurs étudiée de manière à ce que les véhicules passent lentement, ne se croisent pas en tous points, etc.

Dominique ROGALA indique qu'à Pescop comme ailleurs, les incivilités routières conduisent à mettre en place des aménagements au fur et à mesure. Dans le cas de Park Nevez, c'est la logique inverse qui est conduite.

A l'issue des échanges,

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibérations du 20 octobre 2015, le conseil municipal avait tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé le dossier de création de la ZAC.

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal confiait la gestion de cette ZAC par traité de concession à la Société d'économie mixte EADM.

Le projet s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable de la commune, soucieuse de répondre à la gestion économe de l'espace par la recherche d'une densité acceptable de l'habitat, de consolidation du maillage des circulations douces mettant le futur quartier en relation avec les équipements de proximité (écoles, zone de loisirs, espaces verts), et facilitant l'accès non motorisé vers le centre bourg. L'objectif recherché par l'aménagement de la ZAC est également d'apporter des réponses aux différentes attentes de la population actuelle et à venir en matière d'habitat, et de permettre, notamment, la réalisation du parcours résidentiel des habitants de PLESCOP sur la commune.

En complément du dossier de création de ZAC et conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, il convient également de procéder à l'approbation du dossier de réalisation.

Ce dernier doit comprendre :

Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
Les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps,
Le cas échéant, le complément à apporter au contenu d'étude d'impact environnementale (sans objet dans le présent dossier de réalisation).

Le contenu du présent dossier de réalisation est le suivant :

-Le projet du programme des équipements publics :

Le projet de programme des équipements publics ne comporte pas d'équipement dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incomberait normalement à d'autres collectivités ou établissements publics que la commune

Ce programme détaille les travaux prévus sur la voirie publique, les réseaux secs et humides, les aménagements paysagers et précise les différents maîtres d'ouvrages privés appelés à en réaliser certains (télécommunications, électricité, gaz) ainsi que les modalités financières de leur réalisation

Le projet de programme global des constructions :

Le programme prévisionnel des constructions prévoit globalement la réalisation d'environ 680 logements pour une surface de plancher prévisionnelle de 70000 m² maximum dont environs 2 000 m² dédiés aux polarités (équipement de quartier et pôle de services). 25 % des logements seront des logements aidés.
L'opération est envisagée en 4 tranches.

Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 12 587 525 € HT

Complément à l'étude d'impact :

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC et ayant été mise à disposition du public n'a pas nécessité de compléments dans le cadre du présent dossier de réalisation.

Annexe 1 : Dossier de réalisation de la ZAC

<p><i>Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et « Urbanisme, Cadre de vie et développement durable » du 14 novembre 2018, le conseil municipal est invité à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Approuver, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le présent dossier de réalisation selon les éléments annexés à la présente délibération</i> <i>- Autoriser le maire à procéder conformément à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération</i> <i>- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le Maire.</i>
--

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

Délibération du 27 novembre 2018

18-62 INSTITUTIONS- Adoption des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposaient d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts joint en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Le conseil communautaire, dans sa réunion du 27 septembre 2018, a approuvé le projet de statuts (Pour : 74 voix / Contre : 2 voix / Abstention : 14 voix)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des Collectivités territoriales, les statuts doivent être proposés pour approbation par délibération aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Annexe 2 : Délibération du Conseil communautaire adoptant les statuts de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Synthèse des échanges :

Raymonde BUTTERWORTH précise que la compétence accompagnement social a « glissé » en compétence facultative et n'est plus une compétence optionnelle. Cela a pour effet de retirer la référence précédente à la possibilité de créer un CIAS, ce qui n'était pas souhaité notamment par la commune de Vannes, qui avait voté contre la précédente version des statuts.

Jean-Claude GUILLEMOT demande comment les représentants de la commune de Plescop ont voté lors du Conseil communautaire. Loïc LE TRIONNAIRE lui répond que les trois délégués communautaires ont voté pour la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération tels que proposés en annexe.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention :0

Délibération du 27 novembre 2018

18-63 FINANCES : Budget principal - Décision modificative n°2018-01

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

1. **Subventions et allocations (6574)** : des enfants plescopais sont scolarisés à l'école Nicolazic-La Salle à Vannes (9). Le montant à verser par enfant, conformément à la délibération n°18-24 du 27 mars 2018, est de 45.45 €. Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 « allocation et participations » pour la somme de 409.05 €.
2. **Charges du personnel (chapitre 012)** : Les charges du personnel sont toujours évaluées de la manière la plus fine possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant, malgré ce principe de précaution, la marge estimée pour 2018 demeure insuffisante et doit être ajustée pour la fin d'année. Cela s'explique en grande partie par des arrêts maladie lourds qui nécessitent des remplacements rapides, pour des motifs de sécurité, notamment dans le domaine de l'enfance (ex. : restaurant scolaire, etc.), mais aussi des arrêts de longues durées qui nécessitent un remplacement pour le bon fonctionnement du service (ex. : secrétariat technique...). Le coût supplémentaire est estimé à 26 000 €, qu'il convient d'ajouter au chapitre 012 « Charges du personnel » (+0.83 % du budget du personnel). Ce coût complémentaire sera couvert par le remboursement des assurances comme indiqué ci-dessous.

B – Recettes

1. **Atténuation de charges** : Il convient d'actualiser le montant des remboursements liés aux arrêts de travail pour la somme de 33 000 €. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 014 « Atténuation de charges ».
2. **Impôts et taxes** : il convient de constater un boni sur les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement d'un montant de 45 000 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 73 « Impôts et taxes ».
3. **Dotations et Participations** : Vu les différentes notifications de l'Etat liées à la DGF, les plus-values enregistrées doivent être constatées. Ainsi il convient d'ajouter la somme de 225 812 € au chapitre 74 « dotations et participations » qui se compose des bonis suivants : DGF forfaitaire (+ 3 345 €), dotation de solidarité rurale (+188 269 €) et de la dotation nationale de péréquation (+34 198 €).
4. **Produits exceptionnels** : Encaissements relatifs à la clause anti-spéculative prévue lors de ventes avant le terme des 10 ans, dans la ZAC des Jardins du Moustoir. 12 917 € seront inscrits au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

L'ensemble de ces mesures permet de dégager un autofinancement supplémentaire de 290 729 € qui sera inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses

1. **Marché de voirie** : Le passage à la zone 30 dans l'agglomération a rendu nécessaire la requalification de l'avenue du Général de Gaulle Sud. Ces travaux étaient prévus dans l'autorisation de programme 2012-01 approuvée par le conseil municipal du 23 mars 2018. Cependant, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement sur l'année 2018 d'un montant de 168 000 €. Le montant global de l'autorisation, reste quant à lui, inchangé. Les crédits seront inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et sur le programme 52 « VRD ».

	N°	Objet	Pg	Art.	PROG. (AP)	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Actuel AP/CP	2012-1	Voirie	52	2315	778 930,00	418 930,00	180 000	180 000
Nouvel AP/CP	2012-1	Voirie	52	2315	778 930,00	586 930,00	100 000	92 000

2. **Eclairage public** : Le programme d'éclairage public du parking du nouvel équipement du complexe sportif, ainsi que du terrain de football, est estimé à 225 480 €. Le SDEM contribuerait à hauteur de 47 850 €. Il est proposé d'inscrire les crédits en dépense et en recette sur le programme 52 « Voirie et Réseaux Divers » et au chapitre 23.
3. **Acquisition immobilière (immeuble sis au 90 avenue du Général de Gaulle appartenant à M. JOUANNO)** : Il convient d'inscrire les crédits budgétaires sur l'opération 51 « Politique foncière », au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 270 000 € majorée de 13 500 € de frais d'agence, soit 283 500 €.
4. **Connecteur PASRAU** : Dans le cadre de la mise en place du Prélèvement à la Source (PASRAU) un connecteur reliant le logiciel paie et les services de Net Entreprises doit être paramétré et installé. Son coût est estimé à 1 300 € TTC. Les crédits seront inscrits au programme 48 « Informatique », et au

chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ».

B – Recettes :

1. **Amendes de police** : le montant des amendes de police est de 11 000 €. Elles sont versées dans le cadre des travaux de l'avenue du Général de Gaulle, Kerfuns et Leslégot. Les crédits seront inscrits sur le programme 52 « VRD » au chapitre 13 « Subvention d'investissement ».
2. **Cession de terrain** : il convient d'inscrire la somme de 12 500 € au chapitre « 024 opération de cession » pour la vente Briel autorisée par délibération en date du 29 mai 2018.
3. **Certificat d'Economies d'Energie (CEE)** : le changement des fenêtres à l'école maternelle Dolto a généré des « Economies d'Energie dans les TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte)» pour un montant de 32 494.19 €. Les recettes seront inscrites au chapitre 13 « Subvention d'équipement » et sur l'opération 64 « Ecole maternelle Dolto ».
4. **Bonus écologique** : l'acquisition du véhicule électrique au service espaces verts a donné lieu au versement du bonus écologique d'un montant de 6 000 €. La somme sera inscrite sur l'opération 82 « Service espaces verts » et au chapitre 13 « Subvention d'équipement ».
5. Les crédits supplémentaires de la section d'investissement seront financés par le virement de la section de fonctionnement (+290 729 €), par les dépenses imprévues (-7 000 €), et par emprunt d'équilibre (271 201 €).

FONCTIONNEMENT			
012-Charges du personnel	26 000.00	013-Atténuation de charges	33 000.00
64131-Rémunération des non titulaires	26 000.00	6419-Remboursement sur rémunération du personnel	33 000.00
023-Virement à l'investissement	290 729.00	73-Impôts et taxes	45 000.00
		7381-Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	45 000.00
		74-Dotations et participations	225 812.00
		7411-Dotation forfaitaire	3 345.00
		74121-Dotation de solidarité rurale	188 269.00
		74127-Dotation nationale de péréquation	34 198.00
		77-Produits exceptionnels	12 917.00
		7718-Autres produits exceptionnels	12 917.00
TOTAL	316 729.00	TOTAL	316 729.00
INVESTISSEMENT			
20-Immobilisations incorporelles	1 300.00	021-Virement de la section de fonctionnement	290 729.00
2051-Concessions et droits similaires	1 300.00	024-Produit de cession	12 500.00
21-Immobilisations corporelles	283 500.00	13-Subventions d'investissement	49 000.00
2113-Terrains aménagés	283 500.00	1311-Subventions d'équipement transférable	6 000.00
23-Travaux en cours	393 480.00	1321-Subventions d'équipements non transférables-Etats et établissements nationaux	32 000.00
2313-Immobilisations en cours	393 480.00	1342-Amendes de police	11 000.00
020-Dépenses imprévues	- 7 000.00	16-Emprunts et dettes assimilées	271 201.00
		1641-Emprunts	271 201.00
		23-Travaux en cours	47 850.00
		2313-Immobilisations en cours	47 850.00
TOTAL	671 280.00	TOTAL	671 280.00

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 14 novembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve la présente décision modificative et ses mesures d'application, et notamment l'approbation des marchés et subventions afférentes ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents et la demande de toutes les subventions pouvant être obtenues pour ces mesures nouvelles.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-64 FINANCES- Participation communale à l'effort de production de logements sociaux – Projet ARTEMIS, 91 avenue du Général de Gaulle (Armorique Habitat)

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Armorique Habitat a sollicité une participation de la commune au titre de la production de logements sociaux, dans le cadre de l'opération « Artémis ». L'étude de réalisation de l'opération par Armorique Habitat estime l'effort communal à 58 016.00 €, effort qui exonère la commune de toute pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU (pénalités pour retard sur la construction de 20 % de logements sociaux sur le territoire communal). Il est donc proposé de valider le principe de cette participation calculée sur la base des coûts des travaux. Le versement de cette subvention pourra s'opérer en deux fois en fonction de la réalisation des travaux.

Le programme à proprement parler compte 24 logements locatifs aidés (17 logements PLUS et 7 logements PLAI)

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 14 novembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve le principe de la participation communale à l'effort de production de logements sociaux dans le cadre du projet ARTEMIS dans les conditions sus décrites ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-65 FINANCES – Modifications des conditions d'une garantie d'emprunts accordée à Bretagne Sud Habitat

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL, intégralement compensée par une réduction de leur loyer dite « Réduction de loyer de solidarité (RLS) ». L'impact financier pour Bretagne Sud Habitat est de l'ordre de 4 millions d'euros par an et ce à partir de 2018. Pour permettre d'atténuer cette baisse des ressources des bailleurs, des mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des dépôts et consignation ou action logement. La mesure la plus efficace étant le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ainsi Bretagne Sud Habitat a sollicité le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Plescop.

Par conséquent la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés, et selon les conditions suivantes :

Prêt n°	Montant €	Quotité garantie	Durée du remboursement	Allongement
465921	49 924.04	100 %	22 ans	+ 10 ans
5076532	27 187.78	100 %	23 ans	+ 10 ans
5098747	49 001.63	100 %	22 ans	+ 10 ans

Annexe 3 : Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande le type de travaux concernés par les emprunts. Loïc LE TRIONNAIRE lui répond que ce sont principalement des travaux de construction de logements sociaux.

Bernard DANET précise que désormais, la commune ne donne plus de garanties d'emprunts. C'est GMVA ou le département qui prennent en charges ces opérations financières.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 14 novembre 2018,
le conseil municipal**

- *Approuve les articles ci-dessous :***

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

ARTICLE 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % :

Article 3 :

Article 3. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

**Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

- *Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-66 FINANCES – Convention avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour la prise en charge des factures d'éclairage public sur la zone de Tréhuinec

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

L'application de la loi NOTRe a notamment eu pour effet de transférer la zone d'activités de TREHUINEC dans le giron de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La prise en charge des coûts d'électricité par GMVA devait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018, or, le contrat de fourniture d'énergie n'a été transféré qu'à la date du 20 juillet 2018.

Aussi, il convient de régulariser les sommes versées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 20 juillet 2018.

Le projet de convention joint en annexe prévoir le remboursement de 2 140 € TTC.

Annexe 4 : Convention financière de remboursement des frais d'électricité

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 14 novembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve le projet de convention joint en annexe.**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-67 FINANCES – Adhésion à l'association du souvenir français

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

L'association du souvenir français entretient et rénove tombes et monuments funéraires. Elle érige stèles et monuments commémoratifs. Elle participe à l'œuvre de mémoire (participation aux commémorations notamment) et organise des actions pédagogiques.

Il est proposé l'adhésion de la commune à l'association. A titre indicatif, le montant de l'adhésion au titre de 2018 s'élève à 10 euros.

Synthèse des échanges

Loïc LE TRIONNAIRE indique que des actions du souvenir français sont également menées à Plescop.

Raymonde BUTTERWORTH demande si l'état des finances de l'association a été vérifié. Ce n'est pas le cas. Raymonde BUTTERWORTH rappelle que les membres d'une association sont solidaires en cas de défaillance de l'association.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 14 novembre 2018, le conseil municipal :

- **Décide d'adhérer à l'association du souvenir français ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-68 URBANISME- DOMAINE – Acquisition de l'immeuble sis au 90 avenue du Général de Gaulle appartenant à M. JOUANNO

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

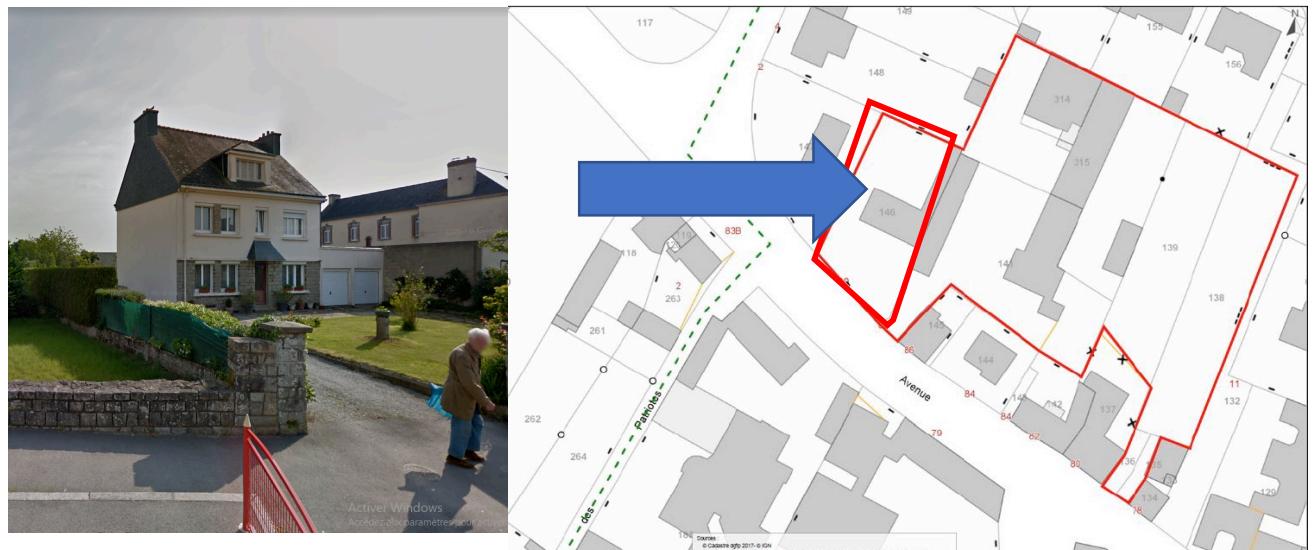
Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a affirmé sa volonté de mettre œuvre un projet d'espace culturel en centre bourg et a délimité le périmètre d'étude nécessaire à sa réalisation.

Par déclaration d'intention d'aliéner du 2 août 2018, la commune a été informée de la vente de la parcelle AB 146 pour une surface de 838 m² appartenant à M. Mme Guenael JOUHANNO et situé au 90 avenue du Général de

Gaulle, dans le périmètre du projet. L'immeuble sis sur la parcelle a une surface utile de 128 m² et comporte deux garages attenants.

Par décision du 14 septembre 2018, dans le cadre des délégations de pouvoir confiées par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire a décidé de préempter la parcelle AB 146 afin d'assurer la cohérence du projet culturel.

La préemption a été réalisée au prix et aux conditions fixées par le propriétaire dans la déclaration d'intention d'aliéner et conformément à l'avis des domaines du 6 septembre 2018, soit au prix de 270 000 € auquel s'ajoutent les frais d'actes et de négociation



Synthèse des échanges :

Jean-Claude GUILLEMONT demande ce que la commune pense faire de la maison dans l'attente de la mise en œuvre du projet culturel. Bernard DANET lui répond qu'aujourd'hui, c'est prématuré de le dire.

*Dominique ROGALA précise qu'un programmiste va être consulté dans le cadre du projet culturel.
Loïc LE TRIONNAIRE dit que cette acquisition est la suite logique de la délibération prise en juillet.
Raymonde BUTTERWORTH propose que la maison puisse servir de logement d'urgence pour des personnes sur la commune qui seraient victimes d'un sinistre.*

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et « Urbanisme, Cadre de vie et développement durable » du 14 novembre 2018, le conseil municipal:

- Accepte l'acquisition de la parcelle AB 146 d'une surface de 838 m² dans les conditions fixées par la déclaration d'intention d'aliéner, soit 270 000 € auquel s'ajoute les frais d'acte notarié, de négociation.
 - Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 novembre 2018

18-69 COMMUNICATION – Dénomination de voie au Guernic

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui nécessitent d'être dénommées, notamment pour des raisons de sécurité publique (repérage rapide par les

services d'incendie et de secours, etc.), en recourant à des dénominations thématiques en milieu urbain (si un thème est retenu dans le secteur donné), ainsi qu'à la toponymie des lieux pour les secteurs plus ruraux.

Dans ce contexte, la commission "Communication, vie associative et citoyenneté" propose la dénomination suivante pour la voie nouvelle : rue des chevreuils.

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON précise que la rue des chevreuils est une dénomination proposée par les habitants du quartier. Loïc LE TRIONNAIRE ajoute qu'il a récemment été appelé pour un chevreuil en divagation dans le secteur.



Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication, vie associative et citoyenneté" du 9 octobre 2018, le conseil municipal:

- Approuve la présente dénomination ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-70 ENFANCE JEUNESSE FINANCES – Dispositif Argent de poche

Jean-Yves LATOUCHE lit et développe le rapport suivant :

Le dispositif « argent de poche » est une action existante sur de nombreuses communes de GMVA. Elle consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans révolus la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires, les mercredis, ou les samedis. Ce dispositif contribue aux politiques

d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions. Sur le plan éducatif, le projet cumule un certain nombre d'objectifs et peut, notamment, favoriser les liens intergénérationnels.

Les indemnités versées en espèces, en contrepartie des activités, sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt. Elles sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune. Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 € par heure consacrée.

Objectifs principaux :

Accompagner les jeunes dans une première expérience avec le monde du travail

Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)

Créer du lien entre jeunes, population, élus et agents

Découvrir les structures municipales

Découvrir des métiers

Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h).

L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.

Un contrat (**Annexe 5**) est signé entre le jeune et la collectivité.

Un dossier d'inscription sera complété et signé par le représentant légal du jeune (**Annexe 6**)

Missions susceptibles d'être confiées (liste non exhaustive) :

Accueils de loisirs : installation de mini camps, rangement de matériel

Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, mise sous pli

Aide à l'entretien des espaces verts

Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel et véhicules communaux.

Sur une année entière, il pourrait être confié une soixantaine de missions, représentant un budget prévisionnel maximum de 900 € (60 missions x 15 €). La régie d'avance de l'accueil de jeune devra être modifiée en conséquence, afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Annexe 5 : Contrat de participation au dispositif Argent de poche

Annexe 6 : Dossier d'inscription au dispositif Argent de poche

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN demande combien de temps est valable le contrat de participation. Jean-Louis LURON lui répond qu'il s'agit d'un contrat par mission.

Jean-Louis LURON remercie Jean-Yves LATOUCHE, Nathalie GIRARD, les mairies de Vannes et Grand champ. Le chantier va démarrer aux vacances de Noël. Les documents d'inscription seront en ligne en fin de semaine, sur le site de la commune.

Les candidats seront sélectionnés le 14 décembre.

Les jeunes seront dans un premier temps accueillis par les services techniques, pour une révision de toutes les tables du service technique ; cela permettra de disposer d'un état des lieux du matériel.

André GUILLAS demande combien de jeunes par mission seront accueillis. Jean-Louis LURON répond que pour cette période, 6 jeunes pourront être accueillis.

Dominique ROGALA dit que ce dispositif est une bonne chose pour la citoyenneté des jeunes.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Enfance, jeunesse, éducation » du 13 novembre 2018, le conseil municipal:

- Décide de la mise en place du dispositif « argent de poche » à compter des vacances de noël 2018,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-71 ENFANCE JEUNESSE – règlements intérieurs des services enfance-jeunesse

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

La possibilité d'utiliser le portail famille de la commune pour l'inscription et la réservation des repas et les activités des enfants (largement utilisée par les parents), le retour à la semaine de quatre jours scolaires depuis le 3 septembre 2018, ainsi que l'utilisation de nouveaux lieux à l'Espace Yvane Mouze, ont quelque peu modifié le fonctionnement des structures enfance.

Il a donc paru indispensable de revoir les différents règlements intérieurs suivants, pour les adapter aux évolutions de ces services :

- Annexe 7 : accueil de loisirs « les ples'copains »
- Annexe 8 : accueil de loisirs « sports et loisirs »
- Annexe 9 : accueil de jeunes
- Annexe 10 : accueil périscolaire
- Annexe 11 : restaurant scolaire.

Cette révision permet en outre une harmonisation de la présentation de ces différents règlements qui seront donc maintenant plus faciles à appréhender par les familles.

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON indique que les règlements intérieurs seront mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse, éducation » du 13 novembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs « les ples'copains », de l'accueil de loisirs « sports et loisirs », de l'accueil de jeunes, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23

Contre :0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-72 PETITE ENFANCE - ENFANCE- FINANCES – Offre d'accueil : convention de réservation de places avec la micro-crèche babigou breizh – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppeto

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

I. Convention de réservation de places en micro-crèche Babigou Breizh

En 2011, l'association Babigou Breizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité du besoin des Plesscopais, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention afin notamment de permettre à des familles plesscopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif sur cinq jours. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention avait été reconduite en 2013 puis élargie à deux places en 2014, en introduisant par ailleurs un mécanisme de revalorisation.

Depuis, le financement de ces deux places reste toujours conditionné à la réalité d'un besoin pour les familles plesscopaises, dans la mesure où le multiaccueil dispose d'une ouverture sur 5 jours. Le taux moyen d'occupation de ces deux places pour les neuf premiers mois de l'année 2018 est de 103.48 %. Ce résultat est principalement dû à l'accueil de jumeaux, inscrits à plein temps (5 jours/semaine – 45 h/semaine/enfant). Les jours libérés par ces enfants sont très rares mais permettent d'accueillir, ponctuellement, un troisième enfant.

En comparaison le taux de fréquentation du multiaccueil plesscopais est d'environ 76 %, s'expliquant par la combinaison du fonctionnement en accueil régulier et accueil ponctuel.

Pour l'année 2019, l'indice de revalorisation des places à Babigou Breizh sera de 2.57 %, portant ainsi le tarif de la place à 7 595.51 €/an.

Le besoin étant toujours avéré et le coût (financé pour moitié par le contrat enfance jeunesse) restant toujours accessible pour la commune, il est proposé de reconduire la convention en 2019.

Annexe 12 : Convention de mise à disposition de 2 places (Babigou Breizh)

II. Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Gepetto

Par délibération du 29 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté de conventionner un service d'accueil atypique avec l'association Gepetto. Ce réseau, qui fonctionne 7 jours/7 et 24 h/24, permet en effet l'accueil de l'enfant par des professionnels de la petite enfance dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Jugée positive, cette convention avait été renouvelée chaque année depuis 2014 pour un volume maximum de 600 h/année au tarif de 4.33 €/heure, jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2017 et 2018 aucune famille n'a souhaité bénéficier du service. Il apparaît que pour les familles qui ont pris des renseignements, ce service s'est avéré ne pas être adapté à leur besoin et/ou que d'autres solutions ont pu être trouvées au sein même de leur organisation ou auprès d'autres services.

Compte tenu de la fréquentation de 2014 à 2016, de l'incertitude quant aux besoins futurs, et de la seule facturation au réel par l'association Gepetto (seules les heures effectuées sont facturées), il est proposé de reconduire le partenariat noué avec l'association pour une durée d'un an et pour un volume maximum de 600 h. Le conseil d'administration de l'association a décidé de porter la participation communale à 4.40 €/heure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Annexe 13 : Convention entre la commune de Plescop et Gepetto pour le financement d'un service de garde d'enfants

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON indique que la semaine passée, des Plescopais ont eu recours au service. Jean-Louis LURON rappelle par ailleurs que Plescop propose de nombreux modes de garde aux familles. Il précise que les trois types d'accueil sont l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence : le multi-accueil plescopais ne peut avoir un taux de remplissage de 100% car des places doivent être réservées pour l'accueil d'urgence.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Enfance, jeunesse, éducation » du 13 novembre 2018 et "Finances et travaux" du 14 novembre 2018, le conseil municipal:

- **Approuve la reconduction du partenariat avec l'association Babigoubreizh dans les conditions précitées ;**
- **Approuve la reconduction du partenariat avec l'association Gepetto dans les conditions précitées ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23

Contre :0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-73 ENFANCE – PEDT (projet éducatif territorial) - Plan mercredi

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Avec la réforme des rythmes scolaires, la commune de Plescop a mis en place depuis la rentrée 2014, un PEDT spécifique aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ce qui a permis à tous les acteurs concernés d'œuvrer dans un cadre défini.

Suite à la consultation de novembre 2017 auprès des équipes enseignantes, des familles et des équipes d'animation, l'arrêt des TAP et le retour à la semaine de 4 jours ont été validés.

La commission « Enfance, jeunesse et éducation » propose aujourd'hui, de continuer à évoluer dans le cadre d'un nouveau PEDT intégrant le « Plan mercredi » suivant le décret du 23 juillet 2018.

Ce document sera l'illustration d'une volonté de contribuer au bien-être des enfants, de les aider à devenir citoyens de demain en leur facilitant l'accès à un panel d'activités important (culture, loisirs, citoyenneté, sports, éco-citoyenneté, éveil ...).

Le PEDT propose une offre éducative :

- en adéquation avec les projets des écoles
- accessible à tous : pour tous les Plescopais, tous les groupes d'âges, quelques que soient leurs conditions matérielles ou de handicap. L'accessibilité financière et administrative (tarifs modulés, Portail famille du site internet pour les inscriptions et bientôt sur application mobile) sera facilitée.

La durée du PEDT est de trois années scolaires (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021). Le comité de pilotage en charge du suivi du PEDT et du CEJ évaluera le fonctionnement de l'organisation et formulera d'éventuelles observations et propositions d'évolution.

Six grandes thématiques ont été retenues : culture et citoyenneté, sport, sciences, activités manuelles, jeux, intergénérationnel.

Le plan mercredi : ces thématiques sont proposées le mercredi, en période scolaire, à l'ALSH extrascolaire pour les enfants de 3 à 10 ans. Les activités sont laissées au choix de l'enfant et s'intègrent dans un projet d'animation.

Annexe 14 : Projet de PEDT

Synthèse des échanges

Jean-Louis LURON regrette que la démarche soit aussi tardive. La responsabilité en incombe à l'Etat, qui a communiqué les éléments du plan mercredi fin octobre seulement.

L'adoption d'un PEDT permettra de bénéficier de subventions de la CAF, même si ces fonds ne seront pas pérennes. Jean-Louis LURON indique que la commission a proposé de ne pas abaisser les taux d'encadrement tant que la CAF maintiendra le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" du 13 novembre 2018 le conseil municipal:

- Approuve la convention PEDT à renouveler avec l'Etat ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-74 CITOYENNETE – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

André GUILLAS lit et développe le rapport suivant :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous,

culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire , intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,66 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, il est proposé de conclure un contrat de service civique pour la promotion de cette démarche. Les missions seront les suivantes :

- Réhabilitation d'un ancien chemin creux (linéaire inférieur à 1km), dans le cadre d'un chantier participatif
- Promotion des cheminement doux sur la commune (proposer des outils de mise en valeur de l'existant)
- Promotion auprès des écoles des actions menées par la municipalité dans le cadre de l'Agenda 21 et co-animation de temps collectifs
- Soutien aux ateliers participatifs réunissant élus et membres de la société civile mis en place par la commune
- Co-animation dans le cadre de l'atlas de la biodiversité

La mission aura une durée de 8 mois, idéalement à compter du 1^{er} avril 2019, après agrément de l'Etat.

Synthèse des échanges :

André GUILLAS indique que des projets de mission avaient été soumis à la DDCS dans un premier temps et avaient fait l'objet de remarques diverses. Un nouveau travail a été effectué avec la DGS, et transmis à la DDCS qui a pré – approuvé les missions.

Une mission complémentaire sera proposée au service civique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale, porté par le PNR. Le PNR prendra en compte le coût du service civique restant à charge pour la collectivité.

La date d'avril 2019 pour le démarrage ne sera peut-être pas maintenue, du fait des délais d'obtention de l'agrément. Au plus tard, le service civique démarrera ses missions en septembre.

Serge LE NEILLON attire l'attention sur la nécessité qu'un seul tuteur soit retenu.

André GUILLAS rappelle que le service civique ne doit pas remplacer un emploi.

Jean-Claude GUILLEMOT demande si le CCAS ne pourrait pas avoir un service civique pour des missions tournées vers les séniors.

Serge LE NEILLON indique qu'un service civique avait été intégré au CCAS, mais que la personne retenue a trouvé un CDI et a arrêté ses missions. Loïc LE TRIONNAIRE précise qu'il est difficile de « recruter » un service civique dans le domaine social car il y peu demandes. Jean-Claude GUILLEMOT estime qu'un service civique pourrait rompre l'isolement des anciens, le maire partage cet avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après obtention de l'agrément ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 27 novembre 2018

18-75 CULTURE – Programmation culturelle de la médiathèque

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), mais également de tout le département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de janvier à juin 2019 :

	Animation	Montant	Frais kilométriques	Frais repas	Frais hébergement
Janvier	Claire et Reno Marca > exposition + rencontre avec classes	1 450,00 €	Néant	15,00 €	Néant
Février	Soirée Contes Rémy Cochen	371,00 €	Inclus dans devis	Néant	Néant
	Après Waroch : rencontre et dédicaces avec auteurs.	400,00 €	Inclus dans enveloppe	Inclus dans enveloppe	Néant
	Concert Harpiste	150,00 €	55,00 €	Néant	Néant
Mars	Spectacle "Fleuve" - Cie Artoutai - 2 représentations (1 pour les scolaires / 1 Tout public)	1299,76 €	Néant	30,00 €	Néant
Avril	Jean-Marie Seveno > Exposition + rencontre avec le public	900,00 €	Néant	Néant	Néant
Juin	Rencontre avec auteur Agnès Laroche (Défi Lecture)	382,21 €	85,00 € (train A/R)	30,00 €	70,00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Culture, patrimoine et tourisme » du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal:

- Approuve le présent programme ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention :0

Délibération du 27 novembre 2018

18-76 CULTURE – Choix d'un nom pour la médiathèque

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion de la célébration des 10 ans de la Médiathèque, la Commission Culture propose de lui donner un nom. Après un sondage auprès du public via le site internet de la commune, les pescopais ont pu soumettre des propositions, parmi lesquelles 6 noms ont été retenus. Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom, parmi ces propositions :

- Le Mille-feuilles
- La Plescothèque
- L'effervescence
- Au fil des mots :
- Charles Le Quintrec :
- Simone Veil femme d'Etat française.

Synthèse des échanges

Jérôme COMMUN explicite les différentes propositions par des références tant locales, qu'historiques ou littéraires.

Raymonde BUTTERWORTH précise que Charles LE QUINTREC et Simone VEIL ont été honorés à Pescop puisqu'ils ont déjà une rue.

Raymonde BUTTERWORTH demande quelle image on souhaite donner à la médiathèque à travers le choix du nom.

Jérôme COMMUN indique que les membres de la commission ont fait un pré choix sur les 73 propositions émises par les Pescopais : les 8 noms les plus donnés ont été pris en compte. 6 noms ont ensuite été sélectionnés parmi les 8 par la commission.

Jean-Claude GUILLEMOT rappelle que l'emplacement de la médiathèque abritait historiquement une ferme.

Un vote à main levé est proposé par Loïc LE TRIONNAIRE et accepté par l'assemblée.

Le recueil des voix est le suivant :

- Le Mille-feuilles : 3 voix
- La Plescothèque: 7voix
- L'effervescence : 0 voix
- Au fil des mots : 5 voix
- Charles Le Quintrec : 4 voix
- Simone Veil : 4 voix

Après en avoir délibéré, sur proposition de la « Culture, patrimoine et tourisme » du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal:

- Dénomme la médiathèque pescopaise comme suit : Plescothèque
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS GENERALES

Délégation du conseil municipal au maire

TARIFS

- Fixation des tarifs des activités municipales

18-399	30/07/2018	Finances	tarifs restaurant scolaire, accueil périscolaire et repas facturé au CCAS
18-456	13/09/2018	Jeunesse	Tarifs des activités d'animation jeunesse
18-493	08/10/2018	Finances	Tarifs séjour neige 2019
18-530	07/11/2018	Tarifs	Arrêté modificatifs 18-456 tarifs enfance jeunesse

MARCHE

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Détail avenant
Marché	Travaux	Sol de la salle bleue complexe sportif	ART DAN	76 117,5€ HT	/ /
Marché	Prestations intellectuelles	Assistance à maîtrise d'ouvrage extension station d'épuration	Société SCE	29 422,25€ HT	/ /
Marché	Prestations intellectuelles	Maîtrise d'œuvre travaux de voirie (Av De Gaulle)	COE	9089,37€ HT	

PREMPTION

Voir la délibération 18-68 : acquisition de l'immeuble appartenant à M. Jouhanno, 90 avenue du Général de Gaulle.

Information :

Loïc LE TRIONNAIRE indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le 17 décembre prochain.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE

The image shows a handwritten signature of "Loïc LE TRIONNAIRE" positioned above a circular official stamp. The stamp is for the "MAIRIE DE PLESCOUP" and includes the year "56" and the word "Morbihan".